



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille seize et le seize mars à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le neuf mars deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	3	2

Délibération N° 07-2016

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

Secrétariat de séance:

Mme Céline Temataru est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, D 2342-11 et D2342-12;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration a élu Mme Céline Temataru, vice-présidente, comme Présidente de séance ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Madame la Présidente de séance, Mme Céline Temataru rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2015 du Centre de gestion et de formation.

Elle rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, rattachements et les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Madame la Présidente de séance et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

DECIDE :

Article 1 : De donner acte à Monsieur René TEMEHARO, Président, de la présentation du compte administratif 2015.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

- Prévisions : 711 643 008
- Réalisations : 253 091 252
- Dont rattachements : 20 078 571

Recettes :

- Prévisions : 711 643 008
- Réalisations : 359 408 287
- Dont rattachements : 0

Section d'investissement

Dépenses :

- Prévisions : 340 562 308
- Réalisations : 7 537 107
- Restes à réaliser : 2 674 529

Recettes :

- Prévisions : 340 562 308
- Réalisations : 8 917 590
- Restes à réaliser : 0

Article 2: De reconnaître la sincérité des reports de l'exercice 2015 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

Article 3: D'arrêter et d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

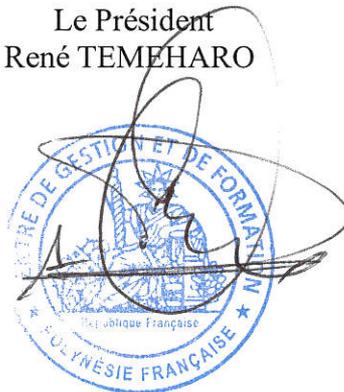
Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

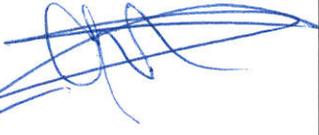
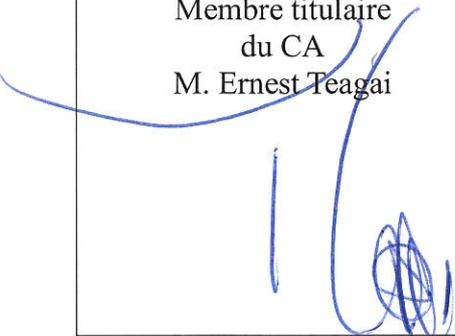
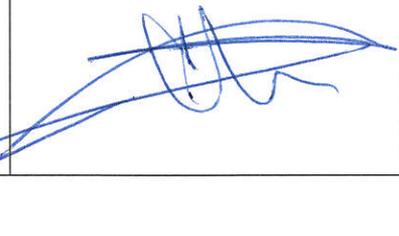
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 16 mars 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le troisième Vice-président Mme Céline Temataru</p> 	<p>Le quatrième Vice-président M. Raymond Tekurio</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Ernest Teagai</p> 	<p>Membre suppléant du CA M. John Toromona</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p>
<p>Membre titulaire du CA M. Teriitepaiatua Maihi</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p> 	

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...29.mars...2016
- Publiée ou affichée le : ...29.mars...2016.....
- Retirée le :